

OBJET: TRAVAUX GRDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R MOLIERE****Monsieur le Maire de MONTREUIL,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12**Vu** l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 2 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement**Considérant** la demande formulée par SERPOLLET VALENTON demeurant 19, rue le Bois de Cerdon 94460 VALENTON représentée par Madame Christelle SONNEVILLE pour le compte de GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Monsieur Lucas CHANU en date du 10/10/2022**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 18/10/2022 et jusqu'au 04/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent R MOLIERE.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé, matérialisé par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit du N°3 au N°7. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERPOLLET VALENTON.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2022

Pour le Maire et par délégation,



Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable